

IDENTITÉ NUMÉRIQUE  
IDENTITOVIGILANCE  
NOUVELLE-AQUITAINE

# La CRIV répond à vos interrogations

Session 03/10/2024

# CONSIGNES GENERALES

---



Garder le micro coupé :

- de votre ordinateur
- du téléphone



Utiliser le Chat pour :

- apporter des commentaires
- poser vos questions



La prise de parole sera possible sur invitation à le faire.

# Organisation

---

La CIV doit-elle gérer les discordances entre les traits d'identité locaux et ceux renvoyés par le téléservice INSi ?

- \* Le RNIV n'impose pas cette gestion à la CIV.
- \* Il précise qu'il appartient à chaque structure de définir le niveau de sécurité et l'organisation à appliquer en termes de gestion des discordances constatées. Les règles retenues sont à formaliser dans un document qualité.
- \* Pour rappel, il est important de mettre en place une organisation pour le traitement des discordances afin d'optimiser son taux INS qualifiées dont le but est de sécuriser le parcours de santé de l'utilisateur (soins, actes, partage/échange de données de santé).

# Organisation

---

## Y a-t-il un nombre minimal de CIV à organiser par an ?

- \* Le RNIV n'impose pas de nombre minimal.
- \* Concernant l'instance stratégique d'identitovigilance, il est attendu a minima 2 réunions/an (cf 2.2.1.3 du RNIV 2 version 2.0).
- \* Concernant l'instance opérationnelle, il n'est pas attendu de périodicité car elle fonctionne en continu.

# Organisation

---

## Quels sont les éléments obligatoires dans la charte d'identitovigilance ?

- \* Le RNIV v2 précise que la charte d'identitovigilance doit contenir a minima :
  - la politique et la gouvernance ;
  - la description des systèmes d'informations (cartographie applicative) ;
  - la liste des points de création d'identités de la structure (si concerné) ;
  - les modalités d'attribution des habilitations pour la gestion des identités ;
  - les solutions d'identification primaire et secondaire de l'utilisateur en vigueur dans la structure ;
  - la gestion documentaire associée à l'identification des usagers et à la gestion des risques ;
  - la liste des indicateurs suivis ;
  - les références réglementaires et techniques applicables, etc.
- \* l'information des usagers.
- \* Pour vous aider plusieurs modèles existants :
  - \* Les chartes régionales pour les ES et ESSMS, disponibles sur notre site <https://www.identito-na.fr/>
  - \* La charte du 3RIV (format Word) pour les ES téléchargeable sur le site du ministère dans le cadre de HOPEN 2.

# Organisation HOP'EN 2 et GHT

---

La charte d'identitovigilance du GHT suffit-elle à une structure pour candidater à HOP'EN 2 ?

Non.

Chaque établissement doit disposer de sa propre charte d'identitovigilance qui précise sa mise en œuvre locale de la gouvernance et les spécificités (système d'information, points de création d'identité...)

Dans le cadre de la convergence des SI du GHT, il est possible d'avoir :

- Une charte GHT et d'y annexer les spécificités de chaque structure le composant.

Le référent en identitovigilance du GHT et le responsable SI devront être avertis pour toute modification d'une organisation dans une structure. La charte sera alors versionnée pour chaque modification et diffusée à chaque ES du GHT.

- Une charte de structure individuelle et la charte SI GHT

Lors d'une modification d'une organisation, l'ES devra adresser sa charte actualisée au référent en identitovigilance du GHT et du responsable SI. Après validation, la charte SI GHT sera versionnée avec la référence de la charte de l'ES.

# Gestion des traits d'identité

---

## Comment gérer les prénoms de naissance francisés ?

- \* Exemple :
  - \* Prénom de naissance sur la CNI : Fabrizio
  - \* Prénom de naissance du Téléservice INSi : Fabrice
- \* Pas de récupération des traits renvoyés par le téléservice INS, l'identité ne peut pas être qualifiée, risque de collision ++.
- \* Cette identité peut bénéficier du statut validé.
- \* La structure devra informer l'utilisateur de cette discordance et des démarches à réaliser auprès de sa mairie pour faire modifier sa CNI.

# Gestion des traits d'identité

---

La transmission entre structures des photocopies de dispositif à haut niveau de confiance est-elle autorisée ?

- \* Elle est autorisée sous certaines conditions :
  - \* La transmission doit être effectuée de manière sécurisée (messagerie ou espace sécurisé, enveloppe fermée par exemple pour les copies papiers).
  - \* La structure receveuse doit formaliser la gestion de ces photocopies (stockage, accès aux professionnels autorisés, délai de conservation, destruction...etc.).
  - \* Une prise en charge est prévue pour l'utilisateur (hospitalisation, consultation, actes de biologie ou radiologie...) etc.
- \* A savoir que la transmission d'une copie d'un dispositif à haut niveau de confiance ne permet pas à la structure receveuse de valider l'identité sans la présence physique de l'utilisateur, sauf si les deux structures sont liées par un contrat/clause de confiance.

*Pour rappel : il n'y a aucune obligation de fournir, à la structure demandeuse, la copie d'un dispositif d'identification à haut niveau de confiance.*

# Gestion des traits d'identité

---

La retranscription systématique du prénom (usuel) ou du nom d'usage dans les champs *prénom utilisé* ou *nom utilisé* est-elle autorisée ?

- Chaque structure ou acteur de santé, en fonction de ses activités, de sa patientèle, définit localement des règles d'alimentation de ces champs.
- L'utilisateur peut s'opposer au remplissage du champ *nom utilisé* par son nom d'usage présent sur son document officiel d'identité, s'il ne l'utilise pas.
- La retranscription du nom d'usage est facultative et n'a pas de caractère obligatoire imposé par le RNIV quand celui-ci ne correspond pas au *nom utilisé*.

L'enregistrement du *nom utilisé* et *prénom utilisé* est obligatoire lorsqu'il est différent du prénom de naissance et nom de naissance. [EXI PP17 et 18] RNIV v2

*Pour rappel : l'objectif de ces champs est de recueillir l'identité de l'utilisateur utilisée dans la vie courante pour faciliter le dialogue soignant-soigné notamment lors de l'identification secondaire.*

# Gestion des traits d'identité

---

## La carte consulaire est-elle à un dispositif d'identification à haut niveau de confiance ?

- La carte d'identité consulaire est un dispositif d'identification à faible niveau de confiance, qui ne permet donc pas de valider une identité numérique. Seul le passeport, la carte nationale d'identité ou un titre de séjour permettent d'attribuer le statut "validé".
- En l'absence de présentation d'un de ces dispositifs d'identification à haut niveau de confiance, le statut ne peut être que "provisoire " ou éventuellement "récupéré".

## Quid du nouveau permis de conduire ?

- Tout comme l'ancien permis, ce n'est pas un dispositif d'identification à haut niveau de confiance.

# Gestion des traits d'identité

---

## Une CNI périmée peut-elle permettre de valider une identité ?

- La présentation d'un document d'identité à haut niveau de confiance, français ou étranger, dont la date de validité est dépassée n'empêche pas d'attribuer le statut identité validée.
- En cas de divergences entre deux titres d'identité à haut niveau de confiance, il faut privilégier le document d'identité qui contient l'identité correcte, obtenue par interrogation de l'utilisateur ou de son entourage.

## Un patient se présente en disant qu'il est divorcé : sa CNI n'est pas à jour mais il a son livret de famille avec la date du jugement. Que faire ?

- L'utilisation effective du nom d'usage mentionné sur la pièce d'identité peut changer à l'occasion d'événements d'état civil (mariage, divorce, etc.) : il appartient à la structure d'évaluer la pertinence de prendre en compte les modifications non officialisées et/ou d'inviter l'utilisateur à faire mettre à jour son titre d'identité auprès des services d'état civil.

# Gestion des traits d'identité

La copie du dispositif d'identification adressée par le patient pour créer sa préadmission ou son identité est-elle recevable ?

**Cela dépend de son utilisation :**

- Elle n'est pas recevable :
  - pour valider/qualifier une identité\*.
  - parce qu'elle ne sécurise pas l'identification physique du patient.
- Elle est recevable pour :
  - créer une identité qui restera au statut « Provisoire » en attendant la venue du patient avec l'original du document\*.
  - préparer une préadmission à partir d'une identité existante, qualifiée ou non, mais l'identité de la personne qui se présente devra être vérifiée pour s'assurer que c'est le bon patient qui se présente à l'examen ou à la consultation.

*\* RNIV EXI PP 08 « Afin d'utiliser une identité de confiance, il est indispensable de vérifier, au moins une fois, de préférence lors de la première prise en charge de l'utilisateur, que le dispositif d'identification à haut niveau de confiance ou son équivalent, correspond à la personne concernée ».*

# Systeme d'information

---

L'opération de récupération peut-elle être réalisée « en masse » pour plusieurs identités numériques ?

- \* L'appel à l'opération de récupération peut être effectuée pour un ensemble de dossiers d'une liste de travail préparée par le logiciel (recherches séquentielles, notamment par exemple pour du peuplement de la base) au sein du Référentiel Unique d'identités.
- \* **Attention, une telle récupération séquentielle pour un ensemble de dossiers ne signifie pas une qualification automatique, en masse.** Une action utilisateur est attendue.
- \* Pour éviter une qualification automatique, soit les identités numériques sont rétrogradées au statut provisoire, soit l'appel au téléservice INSi est paramétré manuellement.

# Systeme d'information

---

Y a-t-il une réglementation qui contraint les éditeurs à intégrer l'appel au téléservice INSi ?

- \* L'arrêté de 05/2021 (*v2.0 en attente d'ici la fin 2024*) rend le référentiel INS et ses annexes opposables (RNIV et Guide implémentation)
  - \* Si le logiciel est hors « couloir Ségur », l'éditeur n'a pas de financement donc pas de visite de conformité pour être référencé. Le développement du logiciel sera donc plus long.
  - \* Seul le cadre réglementaire reste un levier.

# Droits des usagers

---

Un patient transgenre a fait une demande d'obtention d'une copie de son dossier médical.

Doit-on modifier l'identité sur les documents antérieurs à son changement officiel de sexe ?

- \* Non, puisque l'identité avant le changement de sexe était officielle. (médico-légal).
- \* Les traits de l'identité précédente ne doivent pas être supprimés non plus de la base des identités mais « historisés ».

# Temps d'échange

---



# Question posée en séance - Organisation

---

- \* Est-il possible de valider une identité uniquement à partir d'un justificatif à usage unique généré depuis l'application France Identité ?
  - \* Non, la présentation du justificatif à usage unique à lui seul et sans déverrouillage de l'application France Identité par l'utilisateur devant le professionnel, ne permet pas de valider une identité.
  - \* *A contrario*, il peut être conservé par l'établissement en lieu et place d'une copie numérique de titre d'identité pour permettre des vérifications ultérieures.

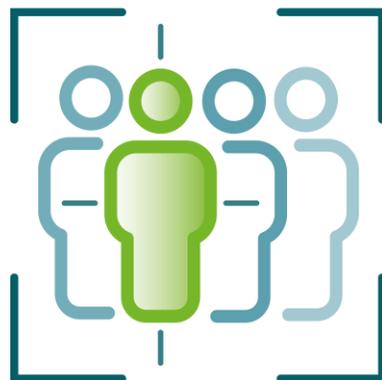
*Remarque : il est possible de valider l'identité de l'utilisateur s'il déverrouille l'application France Identité devant le professionnel et présente sa Carte Nationale d'Identité dématérialisée uniquement depuis l'application France Identité. Toute autre version dématérialisée présentée n'est pas recevable et ne permet pas la validation.*

# Question posée en séance - Système d'information

---

- \* Comment calculer le taux de qualification ?
  - \* Il se base sur le référentiel unique d'identité.
  - \* Le numérateur correspond au nombre d'identités numériques de la file active bénéficiant d'un statut qualifié.
  - \* Le dénominateur correspond au nombre total d'identités numériques de la file active après exclusion des usagers ne pouvant pas être pleinement identifiés (identités douteuses, identités fictives, usagers ne disposant pas d'INS, nouveaux nés de moins de 8 jours, usagers en doublons sur les bases nationales de référence de l'INS).

Retrouvez les supports des  
webinaires précédents  
sur la page  
[Webinaires Questions/Réponses](#)  
du site [identito-na.fr](http://identito-na.fr)



IDENTITÉ NUMÉRIQUE  
IDENTITOVIGILANCE  
NOUVELLE-AQUITAINE

Prochain RDV  
le 05 décembre 2024

## Merci pour votre attention



N'oubliez pas d'adresser vos questions à  
[criv@esea-na.fr](mailto:criv@esea-na.fr) avant la prochaine session.